



Instruction en famille :

Refus massifs dans les académies et les tribunaux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 8 AOÛT 2022

La rentrée scolaire approche à grands pas, et pour des milliers de familles, ce moment sera cette année synonyme de grande angoisse. Depuis des mois, voire des années, elles préparent un projet de vie qui leur tient à cœur... Mais l'administration et la justice françaises ont décidé qu'il leur serait interdit. Ce projet n'a pourtant rien de révolutionnaire ! Il s'agit simplement d'exercer une liberté permise depuis la loi Jules Ferry de 1882, celle de choisir le mode d'instruction délivré à ses enfants.

Refus quasi systématiques par les académies, rejets des recours, ordonnances en défaveur des familles dans les tribunaux... Une véritable chasse aux sorcières semble être lancée au cœur de l'été contre celles et ceux qui pratiquent l'instruction en famille.

Contacts Presse :

Karène Arfaoui : 06 30 74 70 23

Marianne Cramer : 06 16 67 63 90

nonscollectif@proton.me

<https://nonscollectif.org>

<https://www.facebook.com/nonscollectif>

<https://twitter.com/nonscollectif>

Refus massifs dans la plupart des académies

L'association LED'A et la Coordination pour la Liberté d'Instruction (CooPLI) viennent de publier une enquête⁽¹⁾ permettant de dresser un bilan pour le moins morose de la situation. Leur communiqué de presse⁽²⁾ indique ainsi :

« Les premières remontées statistiques de notre association indiquent **un taux de refus de 68 %** pour les familles qui font une première demande, **certaines académies atteignent 100%** (dont Besançon, Dijon, Orléans/Tours, Toulouse). Il s'agit soit de familles faisant le choix de l'IEF pour la première fois, soit de familles dont un ou plusieurs enfants sont déjà en IEF et qui demandent l'autorisation pour un enfant entrant en âge scolaire (2019), soit de familles dont le jeune a voulu essayer la scolarisation l'an dernier et a exprimé son souhait de revenir en IEF pour 2022/2023. »

Le mardi 2 août dernier, Pap Ndiaye, le Ministre de l'Éducation nationale, a quant à lui annoncé lors de la commission éducation⁽³⁾ **un taux d'autorisation de 53 % pour le motif de « situation propre à l'enfant »** (un taux incluant les autorisations de plein droit pour les enfants déjà en IEF en 2021-2022). En d'autres termes, **47% des demandes d'instruction en famille pour ce motif font l'objet d'un refus !** Cela représente plusieurs milliers d'enfants, injustement privés dès la rentrée prochaine du droit d'être instruits hors école... Tous ces enfants sont-ils issus de familles « séparatistes » ? On peut en douter ! Rappelons que le dernier rapport de la DGESCO indiquait que 98% des contrôles académiques pour vérifier l'instruction des enfants en IEF se passent parfaitement bien.

L'injustice se poursuit au tribunal

Après avoir vécu l'injustice de se voir refuser leur demande d'autorisation d'IEF par les DSDEN puis par les académies, de nombreuses familles sont désormais confrontées à une nouvelle aberration, commise cette fois par ceux-là même qui devaient leur rendre justice : les tribunaux.

Partout en France, ces derniers trient ou rejettent un nombre important de référés-suspension formés contre les refus d'autorisation d'IEF. Au jour de la publication de ce communiqué, il y aurait eu **seulement trois ordonnances dans toute la France ayant accordé un référé-suspension** suite à un refus d'autorisation d'IEF : TA Rouen du 15 juillet 2022, TA de Toulouse du 3 août 2022, et TA de Toulouse du 4 août 2022.

La situation à **Toulouse** (académie ayant refusé la quasi totalité des demandes pour « situation propre à l'enfant ») est particulièrement **surréaliste** : le 3 août, un premier juge rend une ordonnance qui accorde le référé suspension à une famille ; le lendemain, un autre juge rend au moins 5 ordonnances rejetant les référés-suspensions (dont ceux de 2 familles membres du NonScol'lectif) ; et le 4 août toujours, le même juge rend une autre ordonnance qui accorde le référé-suspension à une famille. Cette dernière avait présenté à l'audience des certificats médicaux attestant l'impossibilité de scolarisation de leur enfant... Seul motif pouvant apparemment être recevable aux yeux des juges, contrairement à ce que dit la loi.

Le mercredi 10 août à 15h, une nouvelle famille se présentera devant le juge des référés au tribunal administratif de Toulouse. Mais impossible de s'aventurer sur des pronostics, face à de telles incohérences...

Quelles conséquences pour les familles ?

Aujourd'hui, à Toulouse comme dans de nombreuses autres académies, les familles sont dans le plus grand désarroi. Celles ayant vu leur demande de référé-suspension rejeté se voient contraintes de scolariser leur enfant à la rentrée dans moins de 3 semaines, en attendant la décision au fond du tribunal qui peut prendre plus d'un an. Les sentiments de colère et d'injustice dominent pour ces parents qui veulent simplement le meilleur pour leur(s) enfant(s). Comment imaginer séparer des fratries en envoyant les plus jeunes à l'école et en continuant l'IEF avec les aîné.e.s ? Comment renvoyer son enfant sur les bancs de l'école alors qu'il ou elle les a quittés suite à une mauvaise expérience de harcèlement, ou à cause d'une phobie scolaire ? Pourquoi imposer la scolarisation à des familles qui mettent en place avec succès des pédagogies alternatives non disponibles dans les établissements scolaires ? Et que faire de tous ces enfants « différents », dyslexiques, dyspraxiques, hypersensibles ou autres, que l'école dite inclusive ne parvient pas toujours à accompagner dans de bonnes conditions ?

Au-delà de cette injustice criante dont les enfants sont les premiers à faire les frais, cette situation met aussi en lumière une autre disparité : celle qui se creuse entre les familles qui peuvent assumer – financièrement et psychologiquement - une longue procédure judiciaire et celles qui n'en ont pas les moyens. Au lieu de lutter contre les inégalités, cet article 49 de la loi séparatisme en crée finalement de nouvelles...

NonSco'llectif, comme toutes les associations et collectifs de France, s'insurge contre cette situation scandaleuse et arbitraire. Nous demandons l'abrogation de l'article 49 de la loi séparatisme, et le retour au régime déclaratif pour l'instruction en famille.

Sources :

(1) Analyse d'enquête du Collectif Pour la Liberté d'Instruction (CooPLI) :

<https://www.lesenfantsdabord.org/analyse-denquete-sur-le-controle-pedagogique-2021-2022-et-les-demandes-dautorisation-pour-linstruction-en-famille-ief-pour-2022-2023/#more-4307>

(2) Le scandale de l'instruction en famille sous autorisation – Communiqué de presse de LED'A :

<https://www.lesenfantsdabord.org/le-scandale-de-linstruction-en-famille-sous-autorisation/#sdfootnote9anc>

(3) Réponse de Pap Ndiaye à la Commission des affaires culturelles et de l'éducation, 2 août 2022

<https://www.liberteeducation.com/video-pap-ndiaye-evoque-pour-la-premiere-fois-les-refus-dinstruction-en-famille/>